

N°04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CCAS

<i>Date de convocation</i> Le 24 Mars 2025	Séance ordinaire du 03 Avril 2025 Ouverture à 18 heures 45 Présidence de Madame Zakia SMAIL						
<i>Date d'affichage</i> Le 08 Avril 2025	Présents : Mmes BREDEL, DETLING, TREMBLAY, GUYON et Mrs DECHÂTRETTE et DEVERGIES						
<i>Nombre de Conseillers</i> <table border="1"><tr><td>En exercice</td><td>11</td></tr><tr><td>Présents</td><td>7</td></tr><tr><td>Votants</td><td>8</td></tr></table>	En exercice	11	Présents	7	Votants	8	Excusés avec procuration : Mme LEBOUQCQ, procuration à Mr DECHATRETTE Excusé sans procuration : Mrs TREMBLAY, CARTA et EL MAATOUK
En exercice	11						
Présents	7						
Votants	8						
Objet : CFU 2024	Secrétaire de séance : Solenn Mirnik, Directrice du CCAS						

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs à la gestion financière des établissements publics locaux ;

VU l'instruction comptable M57 applicable aux Centres Communaux d'Action Sociale ;

VU la présentation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du CCAS, établie conjointement par l'ordonnateur et le comptable public en application des dispositions réglementaires en vigueur ;

Considérant que le CFU remplace le compte administratif et le compte de gestion en offrant une vision consolidée de la situation financière de l'établissement ;

VU la délibération N°4.2024 du CCAS en date du 02 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024;



Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le Maire, président du CCAS, peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote;

Ayant entendu l'exposé de Madame Zakia SMAIL Vice-présidente du CCAS, relatif aux conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024;

Monsieur le président étant absent, le vote peut se dérouler conformément à l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

Article 1^{ER} : D'ADOPTER le compte financier unique de l'exercice 2024 arrêté comme suit:

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	479,24€	0€	97 380€	82 252,13 €
Recettes	479,24€	479,24€	97 380 €	93 935,33 €
Excédent		479,24 €		11 683,20 €
Déficit		/		/

INDIQUE que le résultat de clôture affiche un excédent global de **12 162,44€**

RAPPELLE que l'état des restes à réaliser 2024 s'établit comme suit:

DEPENSES	0 €
RECETTES	0 €

INDIQUE que les résultats sont en adéquation avec les comptes établis par Monsieur le Receveur.

Article 2: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Buchelay
commune de

DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE DE BUCHELAY

Article 3: Le Président du CCAS et la directrice du CCAS sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour Extrait conforme,

Affiché le 08 Avril 2025

Rendu exécutoire- Loi du 2 mars 1982

La Vice-présidente,
Zakia SMAIL



